

CHARTRE POUR LES DEMANDES DE MUTATIONS

LES CRITERES DE PRIORISATION

Emmaüs Habitat souhaite développer une politique active de mutation afin de mieux répondre aux nombreuses demandes de ses locataires. Dans un contexte où les possibilités de relogement demeurent inférieures au volume des demandes, la présente charte définit les critères de priorité retenus, afin de permettre un classement équitable des demandes de mutation.

CRITÈRE	MOTIF / CONDITIONS	RANG DE PRIORITÉ
<u>Violences intrafamiliales</u>	Motif : violences intrafamiliales sous réserve d'un courrier ou d'un mail sollicitant de l'aide et après un rapport d'un conseiller social Un passage en CALEOL sera effectué.	Priorité 1 Rang 1
<u>Difficultés financières risquant de conduire à une expulsion</u>	Motif : personne en difficulté financière dont le loyer est difficilement honoré, à reloger dans un logement adapté à ses ressources ; prévention des situations contentieuses ou des personnes en impayés de loyers à la suite d'un accident de la vie.	Priorité 1 Rang 2
<u>Handicap / raison de santé physique</u>	Motif : personne en situation de handicap ou présentant une pathologie particulière, pour laquelle le logement est devenu inadapté.	Priorité 1 Rang 3
<u>Logement insalubre ou détruit</u>	Motif : logement rendu inhabitable ou impropre à l'habitation, notamment à la suite d'un incendie ou d'évènements climatiques tels qu'une inondation ou une tempête.	Priorité 1 Rang 4
<u>Sous-occupation / Suroccupation</u>	Sous-occupation : personne en sous-occupation recherchant un logement plus petit. Le prix du loyer au m ² du logement précédent sera maintenu après relogement, sous réserve de validation de cette disposition par le Conseil d'administration. Suroccupation : évolution de la composition familiale nécessitant un logement plus grand. Demande éligible sous réserve d'au minimum un an sans incident de paiement du loyer et des charges, sauf plan d'apurement en cours et respecté.	Priorité 1 Rang 5
<u>Vieillesse / perte de mobilité</u>	Motif : personne vieillissante en perte de mobilité souhaitant un logement adapté, notamment pour les parties communes (cf. politique interne d'adaptation des logements).	Priorité 2 Rang 1
<u>Situation particulière</u>	Motif : Autres situations à caractère social ne permettant pas à un ménage d'être maintenu dans son logement.	Priorité 2 Rang 2
<u>Surloyer</u>	Motif : locataire soumis à un surloyer qui souhaite un logement plus adapté à sa situation.	Priorité 2 Rang 3

PRINCIPE DE PROTECTION : Un dossier ne comportant que des critères de priorité 2 ne peut être classé devant un dossier comportant au moins un critère de priorité 1.

Les dossiers d'égales priorités sont le cas échéant départagés selon les critères suivants : nombre de critères de priorité 1 ; critère de priorité 1 le plus élevé ; ancienneté de la demande de mutation ; ancienneté d'occupation du logement ; examen social par la CALEOL.